

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
0413311048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Renouvellement de la convention de dotation globalisée avec l'association Groupe
ADDAP 13.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

9Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département participe au financement des actions de prévention spécialisée, afin qu'elles apportent leur concours à la prévention et au traitement des phénomènes d'inadaptation sociale des jeunes dans le département.

La prévention spécialisée est une forme d'action sociale qui vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale de jeunes et des familles. Elle se définit comme une action socio-éducative. Elle se caractérise par le fait que les professionnels (majoritairement des éducateurs spécialisés) vont à la rencontre des jeunes dans leur milieu de vie, sur leur territoire (sortie des collèges, lieux de rassemblement...). Elle recherche également la mobilisation de tous les acteurs concernés pour viser prioritairement l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

L'association a été agréée en qualité d'organisme de prévention spécialisée par arrêté préfectoral en date du 19 février 1973. Le service de prévention spécialisée a été autorisé par arrêté du Président du Conseil Général le 15 février 2008. Il est géré par le Groupe ADDAP 13 et conventionné avec la collectivité depuis le 1^{er} juillet 1988. La convention actuelle arrive à échéance le 12 janvier 2018.

L'activité du service est financée selon la procédure contradictoire de tarification, avec rapport et arrêté départemental fixant la dotation globale correspondante.

Conformément aux textes en vigueur, il convient de renouveler la convention de dotation globalisée entre le Conseil départemental et le Groupe ADDAP 13.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL